

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

Commune de



DAIX

DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BERBEY Richard - Mme BOIDEVEZI Céline - Mme CERNAK Francine - M. FRANZIN Xavier – M. JACQUES Pascal - Mme MARION Réka – Mme RICHARD Anne-Sophie - Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. René VUILLEMIN - WALACH Jean -Paul

Absents Excusés : M. DESVIGNES Alain (pouvoir à Mme Francine CERNAK) – Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme THOMAS-MAIRET Chantal) - Mme HISSBACH Sophie (pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET) - M. PERROT-RENARD Pierre-Louis

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil désigne M. Richard BERBEY en qualité de secrétaire de séance, qui accepte cette fonction.

Présidence : Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 23 septembre 2025)
- Délibération n° 7.1/2025-047 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01
- Délibération n° 7.1/2025-048 : DÉCISION MODIFICATIVE N°02 – ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION POUR L'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
- Délibération n° 7.5/2025-049 : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE
- Délibération n° 7.10/2025-050 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR
- Délibération n° 1.6/2025-051 : RESTRUCTURATION DU PÔLE PÉRISCOLAIRE – CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONCOURS D'ARCHITECTE – VALIDATION DES MISSIONS DE BASE
- Délibération n° 4.1/2025-052 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ (ARTICLE 18 DU DÉCRET N° 2011-1474)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, **à l'unanimité**, le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire fait part qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal du 23 septembre 2025. Dans la phrase suivante :

« Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil désigne Mme Chantal THOMAS-MAIRET en qualité de secrétaire de séance, qui accepte cette fonction. Il fallait lire le conseil désigne **M. Richard BERBEY** en qualité de secrétaire de séance, qui accepte cette fonction ».

Cette précision étant été apportée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

2025-47 – DÉCISION MODIFICATIVE N°01

Madame le Maire informe que les décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année, elles résultent des virements de crédit nécessaires, de l'emploi de recettes ou de dépenses non prévues au budget primitif ou encore de recettes nouvelles à inscrire.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster le budget communal 2025 en raison :

1°) du dépassement du montant alloué au compte 65748 (Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privées). Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits du compte 6283 (Frais de nettoyage des locaux) au compte 65748 (Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privées).

2°) dans le cadre d'une éventuelle acquisition de 2 parcelles situées vers les bassins de rétention rue de Dijon, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits du compte 2138 (autres constructions) vers le compte 2111 (terrains nus).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 : charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 65 : Autre charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111 : terrains nus	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

2025-48 – DÉCISION MODIFICATIVE N°02 – ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION POUR L'APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire suite à une erreur matérielle de reprendre la délibération n° 7.1/2025-32 en date du 27 mai 2025 approuvant le budget primitif 2025. Cette erreur matérielle ne concerne que la délibération, le budget n'est pas impacté par cette erreur.

DÉSIGNATION	Montant indiqué dans la délibération du 27/05/2025	Montant qu'il fallait lire
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 842 451.90 €	2 842 451.87 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2024 (R 002)	1 420 539.90 €	1 420 539.87 €

Il est donc nécessaire de rectifier cette erreur matérielle par une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la décision modificative n°1 présenté comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 842 451,87€
Chapitre 70 Produits des services	14 529,00€
Chapitre 73 Impôts et taxes	351 179,00€
Chapitre 731 Fiscalité directe	920 641,00€

Chapitre 74 Dotations et participations	96 056,00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion	39 500,00€
Chapitre 76 Produits financiers	7,00€
RESULTAT REPORTE 2024 (R 002)	1 420 539,87€

2025-49 – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de voter l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2025 à la prévention routière. En effet, lors de l'octroi des subventions de fonctionnement, la demande de la prévention routière n'a pas été prise en compte dans le calcul des montants à attribuer.

Or, par courriel en date du 16 septembre 2025, la prévention routière nous informe qu'elle a effectué une animation piste d'éducation routière à l'école de Daix courant mai.

Il convient donc de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Vu le vote du budget primitif en date du 08 avril 2025, notamment l'article 65748,

Vu la décision modificative n°1 en date du 14 octobre 2025 prévoyant une augmentation de crédits à l'article 65478,

Après étude du dossier de demande et sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

OCTROIE la subvention suivante à la prévention routière pour l'année 2025 :

- Prévention routière 150.00 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune de DAIX à l'article 65748

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2025-50 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS DÉCHIQUETÉ AVEC RÉSEAU DE CHALEUR

M. Pascal JACQUES rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion a été faite courant 2024 pour la fourniture d'énergie thermique à partir d'énergies renouvelables pour un ensemble de bâtiments communaux (Lavandière, église, mairie, écoles, périscolaire, Maison de la Culture et des Associations, poste de police et le restaurant LEVANNA). L'objectif était d'identifier les solutions répondant aux enjeux énergétiques, climatiques et économiques actuels.

L'étude de faisabilité était une première étape de réflexion à la fois globale et pré-opérationnelle qui devait permettre au maître d'ouvrage (la commune de Daix) de se donner les moyens d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de ce projet.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par le Bureau d'Etudes CSI concernant la réalisation d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments communaux, la commune a décidé par délibération n° 7.10/2025-008 en date du 08/01/2025 d'engager la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur.

Par décision n° 1.1/2025-004 en date du 29/09/2025, la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur a été confiée à la SARL OUDOT INGENIERIE, dans un premier temps uniquement pour la phase des études d'avant-projet correspondant à la tranche ferme.

M. Pascal JACQUES précise que la mission confiée au maître d'œuvre est constituée d'une tranche ferme relatives aux études d'avant-projet : étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) et d'une tranche optionnelle qui est composée de :

- L'études de Projet (PRO)

- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT)
- Le visa des études d'exécution (VISA) à l'exclusion des lots fluides et gros-œuvre
- Les études d'exécution (EXE) pour les lots fluides et gros-œuvre
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce projet est estimée à 1 220 000 € HT qui se décompose de la façon suivante :

Montant prévisionnel pour la mission de maîtrise d'œuvre	
Coût prévisionnel des travaux	1 220 000 € HT
Taux de rémunération	6.2 %
Total des honoraires	75 640.00 € HT
Tranche ferme (APS, APD)	
	22 692.00 € HT
Tranche optionnelle (PRO, ACT, VISA, EXE, DET, OPC, AOR)	
	52 948.00 € HT
Total HT	75 640.00 € HT
Total TTC	90 768.00 € TTC

M. Pascal JACQUES rappelle le calendrier prévisionnel de l'opération :

- Conception et étude du maître d'œuvre : mai à septembre 2025
- Lancement des marchés de travaux : fin 2025
- Travaux : printemps / été 2026
- Mise en service : septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°7.10/2025-008 en date du 08 janvier 2025 relative au lancement de l'étude pour la réalisation d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur,

Vu la décision n°1.1/2025-004 en date du 29 septembre 2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL OUDOT INGENIERIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur pour un montant de 75 640.00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-51 – RESTRUCTURATION DU PÔLE PÉRISCOLAIRE – CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONCOURS D'ARCHITECTE – VALIDATION DES MISSIONS DE BASE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation / extension des locaux périscolaires, une étude de faisabilité a été lancée courant 2022 par la SAS HAPTOMAI ARCHITECTES, cette étude était une première réflexion à la fois globale et pré-opérationnelle, qui devait permettre à la commune de se donner les moyens d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du projet qu'elle envisageait.

A l'issue de cette étude de faisabilité la commune a décidé de continuer le projet et donc de recourir en 2024 à une mission de programmation et Assistance à Maître d'Oeuvre en confiant la mission à la SARL JP MASSONNET.

Suite à la présentation du programme architectural, technique et fonctionnel qui s'est tenue le 08 janvier 2025 en présence des membres du COPIL et d'une partie des membres du Conseil Municipal, il a été décidé par

délibération n°1.6/2025-12 en date du 21 janvier 2025 de lancer la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « esquisse + » pour le choix de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

A la suite de l'avis de concours envoyé à la publication le 03 février 2025, la commune a été destinataire de 33 candidatures uniques arrivées avant la date et l'heure limites de réception, à savoir le 03 mars 2025.

Le jury de concours, composé de 8 membres à voix délibératives conformément à la délibération n° 1.6/2025-12 en date du 21 janvier 2025, s'est réuni le 25 mars 2025 afin d'examiner ces candidatures en vue de la sélection des candidats admis à concourir.

Sur la base de l'avis formulé par le jury, Madame le Maire a fixé la liste des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre comme suit :

- * **PFR ARCHITECTES**
- * **HVR**
- * **AMD ARCHITECTES INGÉNIEURS**

Les trois candidats admis à concourir se sont chacun vu remettre, le 27 mars 2025, une lettre d'invitation pour la suite du concours ainsi que le dossier de consultation des candidats, auquel il leur était demandé de répondre avant le 10 juillet 2025 à 16 h 00, date et heure limites de réception des projets. Les trois candidats ont également été conviés à une réunion d'échanges et une visite sur site qui ont eu lieu le lundi 14 avril 2025 à 14 h 00.

Les trois candidats admis à concourir ont remis leur projet respectif à Maître Amandine DE FOURNOUX commissaire de justice afin de rendre complètement anonyme les projets reçus.

Ces projets après avoir été rendus anonymes, ont été examinés et classés par le jury de concours lors de la réunion du 26 août 2025 et ce, en vue du choix du lauréat du concours.

Par délibération n° 1.6/2025-48 en date du 23 septembre 2025 le Conseil Municipal a désigné HVR ARCHITECTES ASSOCIÉS lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restructuration du pôle périscolaire de Daix.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ce projet est estimée à 2 252 641.00 E HT qui se décompose de la façon suivante :

Montant prévisionnel pour la mission de maîtrise d'œuvre Restructuration du pôle périscolaire	
Coût prévisionnel des travaux	2 252 641.00 € HT
Taux de rémunération	16.64 %
Missions de base (<i>esquisse +, exe 1 et exe 2 comprises</i>)	
Total des honoraires	374 839.48 € HT
En option : Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)	33 789.62 € HT Option non retenue à ce jour
Total HT	374 839.48 € HT
Total TTC	449 807.38 € TTC

Madame le Maire informe que la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) n'est pas retenue à ce jour.

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pourrait être confiée ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique relatif à la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre au lauréat d'un concours,

Vu la délibération N°1.6/2025-12 en date du 21 janvier 2025 portant approbation du projet de réhabilitation / extension des locaux périscolaires et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
Vu le procès-verbal du jury de concours du 25 mars 2025 relatif à l'examen des candidatures en vue de la sélection des candidats admis à concourir,
Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 26 août 2025 relatif à l'examen et au classement des projets en vue du choix du lauréat du concours,
Vu la délibération n°1.6/2025-48 en date du 23 septembre 2025 concernant la désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant le projet de restructuration du pôle périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*.

APPROUVE la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration du pôle périscolaire pour un montant de 374 839.48 € HT. La Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), prestation supplémentaire n'a pas été retenue.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

2025-52 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ (ARTICLE 18 DU DÉCRET N°2011-1474)

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité,

EXPOSÉ

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTÉ** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Côte-d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de Gestion de la Côte-d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, et pris connaissance de l'avis du Conseil Social Territorial (CST)

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n° 011-1474 précité,

DÉCIDE pour le risque SANTÉ

D'ADHÉRER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

DE VERSER une participation mensuelle brute à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- De montants modulés dans un but d'intérêt social en fonction de la situation familiale de l'agent :
 - Agent seul : 20 €
 - Composition familiale de type agent + conjoint : 35 €
 - Composition familiale de type agent + conjoint + enfant : 45 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

INFORMATION SUR LA DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'elle a prise pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur (décision n° 1.1/2025-004 du 29 septembre 2025).

QUESTIONS DIVERSES

- *A vos agendas :*

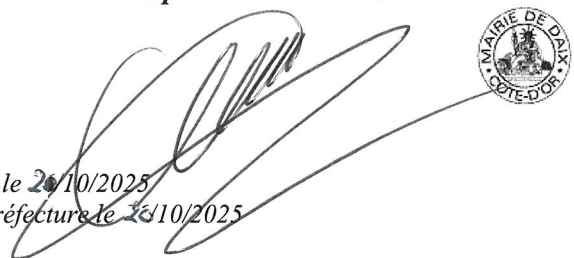
- Commémoration du 11 Novembre : mardi 11/11/2025 à 11 h 30
- Accueil des nouveaux habitants : vendredi 28/11/2025 à 18 h 30
- Repas des Aînés : mardi 16/12/2025 – salle de la Glycine
- Galette à « l'Été Indien » : samedi 10/01/2026 à 15 h 30
- Vœux du Maire : vendredi 16/01/2026 à 18 h 30,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

*Le secrétaire de séance,
M. Richard BERBEY*

*Le Maire,
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET*



Compte rendu affiché le 26/10/2025
Délibérations transmises en Préfecture le 26/10/2025

